



Charte pour l'accompagnement des classes de découvertes – La Martière

Les classes participantes devront **recruter des accompagnateurs pour les trajets et le séjour**. Ainsi, les classes devront avoir **1 accompagnateur quel que soit l'effectif de la classe (au-delà de 24 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 12 élèves)***. Nous recommandons aux écoles d'éviter, **dans la mesure du possible** et sauf situation particulière (*élève en situation de handicap ou souffrant d'un problème médical...*), de rechercher leurs accompagnateurs-séjour **parmi les parents d'élèves de la classe**. De même, il conviendra d'informer les personnes concernées de leur rôle et obligations, résumées ci-après :

1. Rôle de l'accompagnateur

- **L'accompagnateur aide l'(les) enseignant(s) à assurer l'encadrement des élèves pendant les trajets école/centre, ainsi que lors de moments tels que lever, repas, douches, préparation vestimentaire, rangements...** Cette aide doit être adaptée à l'âge des enfants et à leurs difficultés particulières si besoin, en leur laissant les moyens d'acquérir de plus en plus d'**autonomie** au fil du séjour. De la même façon, l'**attitude** et le **langage** de l'accompagnateur-séjour devront être adaptés aux enfants dont il s'occupe.
- Accompagnement des transports et activités sur place selon les besoins. En cas d'incident de quelque sorte que ce soit, **l'accompagnateur doit être capable d'initiatives** (*sous la responsabilité de l'enseignant et avec son accord*) visant avant tout à assurer **la sécurité des élèves**.
- **Dans le cas d'un regroupement de classes**, l'accompagnateur pourra s'occuper indifféremment des élèves de l'une ou l'autre classe, à *condition que* les enseignants se soient accordés sur ce point *et sous réserve que* l'accompagnateur ne soit pas dévolu à un élève ou groupe d'élèves particulier (*cas d'un AESH, d'une ATSEM...*).
- Les prestations extérieures payantes pour lesquelles l'accompagnateur est sollicité dans le cadre défini ci-dessus **sont prises en charge** (*entrée payante, visite...*).

Rappel : L'accompagnateur est sous la responsabilité de l'enseignant qui est lui-même responsable de sa classe durant le séjour.

2. Hébergement

Pensez, dès le départ, à compter les accompagnateurs dans votre effectif de façon à ne pas vous trouver, au dernier moment, face à un souci de capacité d'accueil du Centre aux dates du séjour.

L'hébergement en chambre individuelle est généralement possible, **mais les capacités du centre peuvent nous contraindre à loger 2 adultes dans la même chambre**.

- **En contre partie de leur engagement bénévole, le séjour des accompagnateurs est pris en charge par l'ODCV****

Cette charte est à **communiquer aux accompagnateurs-séjour prévus** ; les enseignants devront en vérifier la bonne mise en œuvre auprès de leurs classes et élèves.

Bon séjour !

Christophe BATTUT, enseignant mis à disposition chargé des classes de découvertes à l'ODCV 19

*Dans le cas d'une classe élémentaire avec **section enfantine**, 2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de **16 élèves**, un adulte supplémentaire pour **8 élèves**.

** accompagnateur gratuit quel que soit l'effectif de la classe (au-delà de 24 élèves, 1 adulte supplémentaire gratuit pour 12 élèves)